

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études, Prospective
et Évaluation

Lyon, le 14 février 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poulet
Commune de Porte les Valence
Département de la Drôme
Présentée par Monsieur Jean Baternel**

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_DDPP\Baternel_porte_les_valence\avis définitif\AvisAE.odt n° 95*

Préambule :

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être soumis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

La demande comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.212-10.

Le dossier a été déclaré recevable le 15 décembre 2010 et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 15 décembre 2010.

1 – Présentation du projet et son contexte

1-1 - Existant :

Monsieur Jean-Marc BATERNEL est spécialisé dans la production de volailles de chair. Il élève des poulets certifié DUC et des poulets lourds ou « Kébir ». L'élevage comporte deux sites. Sur le site 1 quartier la Houpe, sur la commune de Porte les Valence il élève 19 440 poulets DUC dans un bâtiment de 1080 m² (V3). Il conduit aussi un atelier caprin de 430 chèvres laitières avec chevrettes de renouvellement et boucs dans deux bâtiments de 1485 et 609 m² (C1 et C2).

Sur le site 2, « les Brûlats » M. BATERNEL élève des poulets lourds. Un des deux bâtiments qu'il utilisait a été abandonné à ce jour, le bâtiment restant de 600 m² (V2) est très vétuste. M. BATERNEL en cessera l'exploitation au 31 décembre 2011.

1-2 – Le projet

M. BATERNEL projette de construire un nouveau bâtiment d'élevage, quartier la Houpe à côté du bâtiment V3 existant, d'une capacité de 27 000 poulets certifiés. Il mettra également en place une fumière de 370 m² afin de mieux gérer le stockage et l'épandage des effluents issus de l'atelier volaille et de l'atelier caprin.

Le bâtiment situé quartier Brûlat très vétuste et qui ne répond plus aux normes IPPC sera arrêté.

Depuis quelques années, de nombreux bâtiments de volailles de chair ont fermé dans le département, du fait du parc vieillissant. Aussi, les Établissements DUC, intégrateur de M. BATERNEL cherchent de nouveaux bâtiments afin d'approvisionner leurs abattoirs de volaille. 87 % des poulets DUC sont vendus sur le marché français.

L'extension de l'activité devrait également permettre au fils de M. BATERNEL, actuellement en école d'agriculture, de s'installer sur l'exploitation.

2 – Caractère approprié des analyses du dossier

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour la zone d'étude et de manière proportionnelle.

2-2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Analyse des impacts : Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et correctement traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. En particulier les aspects eaux et le risque incendie, qui sont les deux éléments les plus significatifs du projet sont bien analysés.

Qualité de la conclusion : L'étude conclut de manière justifiée à une absence notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2-3 Justification du projet.

Il s'agit d'une augmentation de l'effectif avec amélioration des conditions d'exploitation de l'installation existante correspondant à une demande forte du marché. Le mode de fonctionnement sera davantage respectueux de l'environnement. Ce projet est implanté en zone agricole compatible avec ce type d'activités.

2-4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, nous notons en particulier :

L'eau : Les eaux pluviales sont correctement gérées et rejetées indemnes de toute souillure vers le milieu naturel.

Le matériel implanté dans le cadre du projet repose sur les meilleures techniques disponibles actuelles et représente un progrès technologique important par rapport à la situation actuelle.

Ce matériel permet de réduire de façon conséquente la consommation d'eau : matériel d'abreuvement anti-gaspillage, limitation de l'usage des installations de rafraîchissement, système de lavage des bâtiments économes.

La gestion de l'énergie : Les bâtiments sont équipés d'ampoules basse consommation, l'isolation thermique est assurée.

Le risque incendie : Ce risque est pris en compte par des dispositions constructives adaptées, la mise en place d'un système d'alerte automatique grâce à des sondes thermiques.

Une réserve d'eau de 120 m² sera installée à proximité des bâtiments.

2-5 – Conditions de remise en état

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et adaptée.

2-6 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible, clair et conforme à la réalité.

3 – Prise en compte de l'environnement par la demande d'autorisation

Le projet prend en compte de façon justifiée et proportionnée les enjeux environnementaux (paysage, eau, air, déchets, impact sonore, transports...)

4 – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet s'inscrit dans une zone dédiée à ce type d'activités. D'une manière générale, l'étude d'impact est plutôt claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. **Elle est proportionnée aux enjeux** et les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte et elles améliorent l'existant. Les enjeux potentiels sont faibles.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Philippe GRAZIANI

copies DDPP 26 à l'attention de Madame Darodes
DDPP à l'attention de Madame Duperray Lajus
Préfecture 26 à l'attention de Mme Vérilhac

